

Mise en œuvre de la nouvelle circulaire relative à l'enseignement général et professionnel adapté

Rentrée 2016

1

Arrêté du 21 octobre 2015

Circulaire N°2015-176 du 28 octobre 2015

Bulletin officiel n°40 du 29 octobre 2015

Arrêté du 1er décembre 2015

Bulletin officiel n°1 du 7 janvier 2016

Présentation de la circulaire d'orientation pédagogique

- Quelques chiffres...
- Préalable à la circulaire
- Pourquoi une nouvelle circulaire ?
- Contenu de la circulaire
 1. Une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves
 2. Une orientation et des modalités d'admission redéfinies
 3. Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège
 4. Un pilotage renforcé
 5. Préparation à l'accès à une formation professionnelle
 6. Les champs professionnels
 7. Synoptique : Projet pédagogique global 4ème et 3ème SEGPA
- Textes de référence :
 - Arrêté du 21 octobre 2015
 - Circulaire N°2015-176 du 28 octobre 2015
 - Bulletin officiel n°40 du 29 octobre 2015
 - Arrêté du 1er décembre 2015
 - Bulletin officiel n°1 du 7 janvier 2016

Quelques chiffres...

→ Nombre de SEGPA dans l'académie

Secteur	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Total général
Public	21	12	7	14	11	65
Privé	4	5	2	1	6	18
Total	25	17	9	15	17	83

→ Nombre d'élèves scolarisés en SEGPA sur l'académie (R.2014)

Niveau enseignement	Public	Privé	Total
3 ^{ème} SEGPA	986	249	1 235
4 ^{ème} SEGPA	1 012	285	1 298
5 ^{ème} SEGPA	1 003	240	1 243
6 ^{ème} SEGPA	831	232	1 063
Total général	3 832	1 006	4 839

Quelques chiffres...

→ **Nombre d'élèves en situation d'handicap scolarisés en SEGPA sur l'académie (R.2014)**

Niveau enseignement	Public	Privé	Total
3 ^{ème} SEGPA	94	32	126
4 ^{ème} SEGPA	144	53	197
5 ^{ème} SEGPA	145	49	194
6 ^{ème} SEGPA	191	56	247
Total général	574	190	764

→ **Elèves en situation d'handicap scolarisés en SEGPA et en collège sur l'académie (R. 2014)**

Secteur	Nb él. en SEGPA	% / total CLG	Nb él. hand en SEGPA	% / SEGPA	Nb él. hand en CLG	% / CLG	Nb d'él. total en CLG
Public	3 832	3,43%	574	14,98%	2 781	2,49%	111 593
Privé	1 007	1,26%	190	18,87%	1 319	1,65%	80 163
Total	4 839	2,52%	764	15,79%	4 100	2,14%	191 756

Quelques chiffres...

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés

→ Public visé

Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ont pour mission de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

La CDAPH se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle peut notamment orienter un élève vers une Ulis qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

→ L'organisation des Ulis correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves en situation de handicap présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;
- TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Quelques chiffres...

→ **Nombre d'élèves au DNB PRO et taux de réussite session 2015**

Taux de réussite	Nb élèves qui ont présenté le DNB
75,29 %	103

→ **Nombre d'élèves au CFG et taux de réussite session 2015**

Taux de réussite	Nb élèves qui ont présenté le CFG
85,84 %	2437

CFG (CFG actuel qui sera rénové pour le mettre en conformité avec le nouveau socle)
Quelles connaissances sont validées ?

Le certificat de formation générale garantit l'acquisition de connaissances de base dans trois domaines généraux de formation : français, mathématiques, vie sociale et professionnelle.

Comment est attribué le diplôme ?

- ⊕ un contrôle en cours de formation en français et mathématiques
- ⊕ une épreuve orale de 20 minutes : un entretien à partir du dossier élaboré à l'issue du stage en entreprise et éventuellement d'un dossier facultatif

Evaluation fin du cycle 3

Préalable - circulaire

- La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) est une structure qui a toute sa place dans le **traitement de la grande difficulté scolaire**.
- Elle a pour objectif la **réussite du plus grand nombre d'élèves**. Les enseignants spécialisés qui y exercent instaurent un **climat de confiance** et un **contexte pédagogique stimulant**.
- Par les méthodes pédagogiques spécifiques qu'ils mettent en œuvre, ils permettent aux élèves qui bénéficient de la SEGPA de **poursuivre leurs apprentissages tout en préparant leur projet professionnel**.
- Les **démarches pédagogiques** utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour **l'aider à construire et à réaliser son projet de formation**.

Pourquoi une nouvelle circulaire ?

- Si la **SEGPA** a montré son efficacité, elle **doit** cependant **évoluer** en accord avec les **nouvelles dispositions législatives sur l'école**.
- La **loi N°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la **refondation de l'école** de la République précise que, dans les collèges, des **aménagement particuliers et des actions de soutien** sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des **difficultés**. Lorsque celles-ci sont graves et persistantes, les élèves reçoivent un **enseignement adapté**.
- Par ailleurs, l'instauration du **cycle de consolidation** recouvrant les niveaux **CM1-CM2-sixième** par le décret du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège nécessite de **faire évoluer la procédure d'orientation en SEGPA à l'issue de la classe de CM2**.

Pourquoi une nouvelle circulaire ?

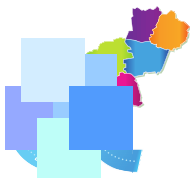
- Enfin, les dispositions de l'article L. 311-7 du code de l'éducation confèrent désormais un **caractère exceptionnel au redoublement**. À ce titre, celui-ci **n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA**.
- Dans le cadre de ces dispositions législatives et réglementaires, **la circulaire vise à :**
- ⊕ **conforter l'existence et les moyens de cette structure pour une meilleure inclusion des élèves ;**
 - ⊕ **en renforcer le pilotage ;**
 - ⊕ **redéfinir l'orientation** et les modalités d'admission **des élèves ;**
 - ⊕ détailler les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation afin que **tous les élèves soient en mesure, à l'issue de la scolarité obligatoire, d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.**

Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

1. Une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves

- mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves et aux attentes des familles,
- s'adapter davantage aux compétences des élèves,
- favoriser les projets communs entre les classes de collège et la SEGPA,
- favoriser, par l'inclusion, l'évolution des compétences qui peut influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient,
- permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en SEGPA de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège,
- construire des progressions et des projets d'enseignement adaptés aux besoins des élèves (construction par les professeurs des écoles spécialisés (option F), les professeurs de collège et les professeurs de lycée professionnel, garants de la qualité des enseignements dispensés aux élèves de SEGPA).

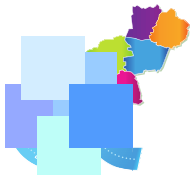


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

1.1 Le public concerné

- Elèves présentant **des difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.
- **Ne maîtrisant pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun** de connaissances, de compétences et de culture attendues **à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux**, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.
- Elèves qui ont des **troubles du comportement** ou de **difficultés** directement **liées à la compréhension de la langue française**, ne devraient **pas** être **accueillis en SEGPA**.



Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

1.2 Une structure reposant sur une taille minimale

- Enseignements qui s'appuient sur **les programmes et les compétences visés en collège.**
- **Structure de taille minimale de quatre divisions** (de la sixième à la troisième) pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège (division classe, dans toute la mesure du possible, qui n'excède pas 16 élèves).

1.3 Une dotation fléchée

- **Dotation horaire**, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, **affectée spécifiquement aux enseignements dédiés à la SEGPA** pour :
 - ⊕ permettre de **disposer des moyens horaires nécessaires** pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves,
 - ⊕ favoriser les **pratiques pédagogiques innovantes**,
 - ⊕ permettre l'organisation de **situations d'enseignement conjointes** pour les **élèves** qui bénéficient de la **SEGPA** et **autres élèves du collège**, situations recherchées, à chaque fois que c'est possible.



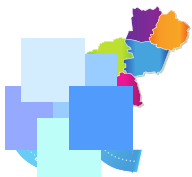
Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

1.4 Les réunions de coordination et de synthèse

- **Réunions organisées** et animées par le **directeur de la SEGPA** pour :
 - ⊕ assurer une **concertation hebdomadaire** au sein de l'équipe enseignante sur le **projet pédagogique** de la SEGPA,
 - ⊕ permettre le **suivi de chaque élève** à travers ses possibilités d'évolution, les soutiens et les aides diverses susceptibles de lui être apportés.

- Auxquelles participent les **PE/PLP**, où sont invités les **professeurs du collège** qui scolarisent des élèves de SEGPA dans leur classe et autres interlocuteurs privilégiés (CPE, AS médecin, infirmière...) pour :
 - ⊕ la **coordination des actions pédagogiques** entre les enseignants de la SEGPA et les professeurs qui interviennent auprès des élèves bénéficiant de la SEGPA ;
 - ⊕ la réalisation des synthèses, s'attachant particulièrement pour chaque élève à la **progressivité des apprentissages** et à la **maîtrise des compétences et connaissances en référence au socle commun** de connaissances, de compétences et de culture ;
 - ⊕ la tenue du **conseil de classe**.

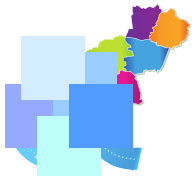


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

👉 2. Une orientation et des modalités d'admission redéfinies

- **Présentation aux familles** dès le début du **cycle de consolidation de l'enseignement adapté** et des opportunités de réussite qu'il représente, ainsi que du **calendrier d'orientation**.
- **Démarche d'orientation** inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comportant **deux phases distinctes** :
 - ⊕ **pré-orientation fin de classe de CM2** en classe de sixième SEGPA ;
 - ⊕ **orientation** en SEGPA **en fin de sixième**.

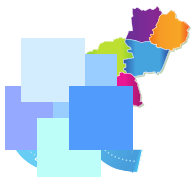


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

2.1 Une pré-orientation en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2)

- **Proposition de modalités spécifiques de poursuite de la scolarité**, à la fin de la première année du cycle de consolidation (**classe de CM1**), pour les **élèves rencontrant des difficultés scolaires graves et persistantes** en dépit des dispositifs d'aide dont ils ont bénéficié, avec l'aval de leurs représentants légaux.
- Durant la deuxième année du cycle de consolidation (**classe de CM2**), **dossier d'orientation** constitué en respectant une procédure établie : bilan psychologique, étude par le conseil des maîtres de l'école de la situation de l'élève, avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, saisie de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) pour une proposition d'une pré-orientation.
- Si **refus des représentants légaux** pour une pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré, **passage en classe de sixième ordinaire** appliqué.

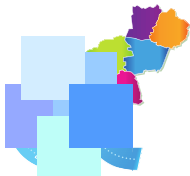


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

2.2 L'orientation en SEGPA au cours de la scolarité au collège

- Si persistance des difficultés de l'élève sans résolution dans un dispositif d'aide, à la fin de la troisième année du cycle de consolidation (**sixième**), possibilité d'une proposition par le conseil de classe d'une **orientation vers les enseignements adaptés**.
- **Saisie** de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (**CDOEA**) pour une proposition d'une orientation.
- **Scolarisation** également possible au sein de la SEGPA d'**élèves** bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation PPS et **ayant fait l'objet** d'une **décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH) (dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'éducation et de l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles).

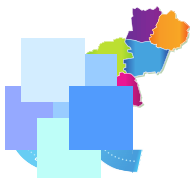


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

👉 3. Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège

- Programmes d'enseignements de référence du **collège**, avec **les adaptations et aménagements nécessaires**.
- **Acquisition des compétences du socle** commun de connaissances, de compétences et de culture.
- **Accompagnement vers l'accès** à une **formation** conduisant au minimum à une qualification de **niveau V**.
- **Organisation spécifique** : mise en place avec, à la fois, d'un **enseignement au sein de la SEGPA**, de séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et de la **mise en œuvre de projets communs entre les classes de SEGPA et les classes de collège**.
- **Accompagnement** dans les apprentissages par des **enseignants spécialisés**, soit dans leur **classe** au sein de la **SEGPA**, soit dans les temps d'enseignement dans les **autres classes du collège**, soit dans des **groupes de besoin**.

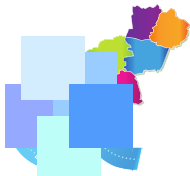


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

👉 3. Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège

- **Même classe tout au long de l'année**, pour chaque élève de la SEGPA, dans laquelle il suit les cours avec les autres élèves.
- **Tous les élèves d'une division de la SEGPA à ne pas intégrer dans une même classe**, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance.
- **Elèves ne relevant pas de la SEGPA peuvent également bénéficier ponctuellement de l'appui des enseignants spécialisés** (projets définis et construits par les enseignants, dont les professeurs des écoles : enseignements conjoints, décloisonnement).
- **Elèves de l'enseignement adapté bénéficient** des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et de l'accompagnement personnalisé (AP).



Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

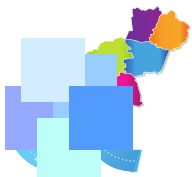
3. Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège

→ Mise en œuvre des programmes de collège doit permettre des **projets communs sur les thèmes étudiés**, de façon ponctuelle :

- ⊕ une sortie scolaire,
- ⊕ une compétence ou un projet précis,
- ⊕ un enseignement en barrette avec, par exemple, des groupes de besoins sur une ou plusieurs matières, etc.

→ **Elèves bénéficiant de la SEGPA participent à la vie de l'établissement** et aux activités communes du collège :

- ⊕ centre de documentation et d'information,
- ⊕ clubs,
- ⊕ foyer socio-éducatif,
- ⊕ association sportive,
- ⊕ comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté,
- ⊕ travaux des délégués,
- ⊕ voyages scolaires, etc.

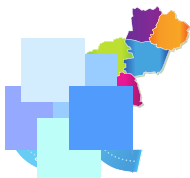


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

3.1 La sixième de SEGPA : un prolongement du cycle de consolidation

- **Favoriser la progression des élèves** dans les enseignements par des parcours de scolarisation.
- Se **réinterroger sur** l'opportunité d'une **orientation à l'issue de l'année de classe de sixième SEGPA** (une nouvelle étude du dossier).
- Pour les élèves, s'approprier ou **se réapproprier des savoirs** tout en ayant pour objectif de réussir son **insertion au collège**.
- **Répondre aux besoins spécifiques** des élèves par les méthodes pédagogiques relevant de l'enseignement adapté : souplesse requise dans la **démarche d'adaptation**, action à partir des programmes en prenant en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves.

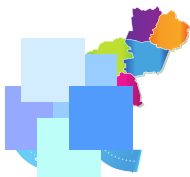


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

3.1 La sixième de SEGPA : un prolongement du cycle de consolidation

- Pour les **points du programme** ou des disciplines qui font l'objet d'un enseignement dans une **autre classe du collège** :
 - ⊕ **intervention de l'enseignant spécialisé** en amont ou en aval des apprentissages **sur l'acquisition et le réinvestissement de compétences**,
 - ⊕ nécessité de favoriser, au travers d'échanges au sein de l'équipe enseignante, la **mutualisation des compétences professionnelles sur les difficultés des élèves**, sur la manière de les surmonter, les objectifs à atteindre et **sur les aménagements** à mettre en œuvre dans le cadre de la **différenciation pédagogique**.
- Possibilité d'**intervention des enseignants spécialisés**, en lien **avec le professeur de la discipline**, au sein des **autres classes du collège**.
- Dans ce cadre spécifique, chaque **élève** bénéficiant de la SEGPA, **rattachement toute l'année à une classe unique**, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance.



Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

3.1 La sixième de SEGPA : un prolongement du cycle de consolidation

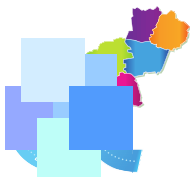
→ **Mode d'intervention** (enseignants spécialisés/professeur de la discipline collègue)

- ⊕ dans un même espace-temps,
- ⊕ en direction des mêmes élèves,
- ⊕ de deux adultes ayant une mission d'enseignement,
- ⊕ à plusieurs niveaux d'action pédagogique (observation, préparation, animation, évaluation, etc.).

→ **Plusieurs formes possibles :**

⊕ **co-intervention** :

- professeur de la discipline et enseignant SEGPA – **travail sur un objet d'apprentissage et apport d'un étayage particulier** pour les **élèves en difficultés**, dont ceux de la SEGPA,
- présence simultanée de deux professionnels dans le même lieu, organisation permettant une **observation plus fine des élèves**, de leurs activités, de **leurs réactions face aux apprentissages**.



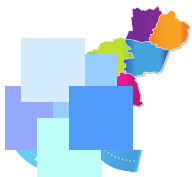
Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

3.1 La sixième de SEGPA : un prolongement du cycle de consolidation

⊕ groupes de besoin :

- répartition en **groupes de besoin** des élèves **d'un niveau d'enseignement, dont les élèves** qui bénéficient de la **SEGPA**,
- **prise en charge**, par les **professeurs de la discipline et l'enseignant spécialisé**, chacun d'un groupe, l'enseignant spécialisé apportant un étayage aux élèves les plus en difficulté.
- **élèves bénéficiant de la SEGPA** répartis dans les groupes en fonction de leurs compétences, **ne sont pas rassemblés dans le groupe animé par l'enseignant spécialisé**.
- organisation favorisant une prise en compte des difficultés des élèves et induit des **effectifs moins nombreux pour les professeurs de collège**.
- organisation permettant aux **élèves en difficulté qui ne bénéficient pas de la SEGPA de profiter d'un enseignement adapté** à leurs besoins spécifiques.
- organisation permettant également aux **élèves qui bénéficient de la SEGPA de valoriser leurs compétences**.

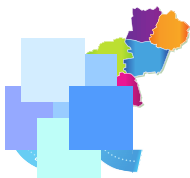


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

3.2 Les autres niveaux du collège

- **Orientation en SEGPA**, avec l'accord des responsables légaux, par une décision de la CDOEA **pour les élèves dont les difficultés persistent**, malgré l'appui fourni par la SEGPA en sixième.
- Entrée en SEGPA **à partir de la classe de quatrième : caractère exceptionnel.**
- **Entrée souhaitable en SEGPA à la fin du cycle de consolidation** (classe de sixième) ou au début du cycle des approfondissements (classe de cinquième) pour permettre aux élèves de **bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège**
- **Inscription des élèves** bénéficiant des enseignements adaptés dans la section de la SEGPA **correspondant à leur classe d'âge.**
- Possibilité de **suivre les enseignements accessibles dans les classes du collège**, avec l'appui des enseignants de la SEGPA.
- **Temps de regroupement au sein de la SEGPA majoritaires**, mais ne doivent **pas constituer la seule modalité d'enseignement proposée.**



Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

4. Un pilotage renforcé

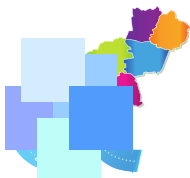
→ Pilotage renforcé à tous les niveaux : national, académique, départemental et à l'intérieur des établissements :

⊕ **Suivi de cohortes :**

- le taux d'inscription au DNB pro / CFG ;
- le taux de réussite au DNB pro/ CFG ;
- la proportion d'élèves de troisième SEGPA inscrits en CAP ;
- la proportion d'élèves de troisième SEGPA ayant obtenu le CAP en N+2 ou N+3 ;
- le taux de réussite au CAP.

⊕ **Suivi des organisations pédagogiques.**

⊕ **Formation des personnels.**

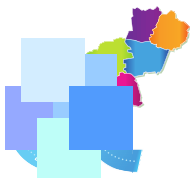


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

5. Préparation à l'accès à une formation professionnelle

- Permettre aux élèves de se **situer progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante** qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième.
- Par le **parcours Avenir**, permettre à tous les élèves de SEGPA de **construire progressivement une véritable compétence à s'orienter et développer le goût d'entreprendre** et d'innover, au contact d'acteurs économiques et par la découverte des établissements de formation diplômante.
- **Aider les élèves à l'orientation et à l'insertion** est indispensable afin de construire leur projet personnel sur la base, tout au long du cursus, d'un suivi individualisé évolutif dans le temps.
- **Définir et réajuster avec l'élève les objectifs prioritaires de son projet**, inscrit dans le livret scolaire qui bénéficie de l'aide l'enseignant de référence de chaque division de la SEGPA.



Le contenu de la circulaire

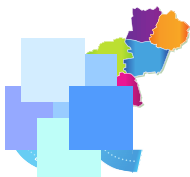
Mise en œuvre : septembre 2016

5. Préparation à l'accès à une formation professionnelle

5.1 Du technologique au professionnel au cours du cycle 4

→ En classe de cinquième, sur la base des programmes du collège :

- ⊕ Activités technologiques proposées aux élèves leur permettant de se familiariser, selon des modalités pédagogiques adaptées, avec une **démarche de projet technique** permettant de déboucher, pour tout ou partie, sur une réalisation en relation avec les **domaines de la production de biens ou de services**.
- ⊕ En sus des enseignements disciplinaires : **Enseignements pré-professionnels**, assurés par les professeurs de lycée professionnel, proposés aux élèves dans le **cadre de l'enseignement de complément**.



Le contenu de la circulaire

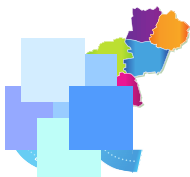
Mise en œuvre : septembre 2016

5. Préparation à l'accès à une formation professionnelle

5.1 Du technologique au professionnel au cours du cycle 4

→ À partir de la classe de quatrième :

- ⊕ **Evolution de la démarche de projet** amorcée en classe de cinquième
- ⊕ **Situations empruntées à différents champs professionnels***.
- ⊕ **Activités** proposées aux **élèves** au sein des **plateaux techniques de la section et de son réseau** permettant de développer certaines des compétences auxquelles la formation professionnelle fera appel et de faire évoluer la représentation qu'ils se font des métiers.
- ⊕ **Travaux de durée limitée** afin de permettre **plusieurs réalisations** au cours de l'année scolaire afin de construire de nouveaux apprentissages **à partir de situations concrètes**.



Le contenu de la circulaire

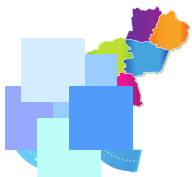
Mise en œuvre : septembre 2016

5. Préparation à l'accès à une formation professionnelle

5.1 Du technologique au professionnel au cours du cycle 4

→ En classe de troisième :

- ⊕ **Préparation de l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante** dans le cadre de **champs professionnels*** dont les formations diplômantes correspondantes sont clairement identifiées.
- ⊕ **Activités** se situant en perspective d'objectifs professionnels **faisant appel à des compétences communes à plusieurs métiers voisins**.
- ⊕ **Stages d'initiation et d'application** en milieu professionnel.
- ⊕ Proposition pour tous les élèves, durant l'année de troisième, à **préparer l'épreuve orale du certificat de formation générale (CFG)**.
- ⊕ Proposition pour tous les élèves de classe de troisième bénéficiant de la SEGPA une **possibilité de se présenter au diplôme national du brevet (DNB)**, plus particulièrement à la série professionnelle (DNB pro).



Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

5. Préparation à l'accès à une formation professionnelle

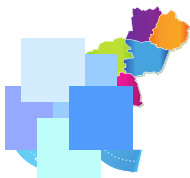
5.2 Les stages en milieu professionnel

→ En classe de quatrième : **deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine** chacun dans deux champs (ou deux domaines) différents avec comme **objectif la découverte de milieux professionnels** par les élèves afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes.

→ En classe de troisième : **deux stages d'application en entreprise de deux semaines** chacun en tenant compte de l'évolution du projet professionnel de l'élève. Un troisième stage, d'une durée maximale de deux semaines, possible en fin d'année scolaire, pour confirmer le projet de formation professionnelle de l'élève.

Objectif de ces stages : **articulation entre les compétences acquises dans l'établissement scolaire et les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.**

Évaluation des stages d'application (exposé de l'élève : démarches pour rechercher un lieu de stage, bref descriptif d'un poste de travail, situation fonctionnellement au sein de l'entreprise, CFG).



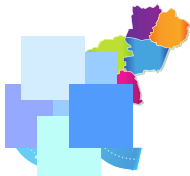
Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

5. Préparation à l'accès à une formation professionnelle

5.2 Les stages en milieu professionnel

- Selon le projet de fonctionnement de la SEGPA et le projet professionnel de l'élève, **organisation de ces stages possible au travers d'une globalisation de leur durée** comprise entre quatre et dix semaines sur les deux années.
- **Stage de découverte** des formations professionnelles **dans des établissements de formation** pour le cas où les élèves ne pouvant bénéficier de stage en entreprise en quatrième, en raison de leur âge.



Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

6. Les champs professionnels

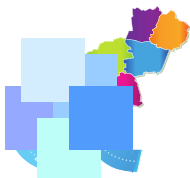
→ 5 champs professionnels

- ⊕ Habitat ⇒ **H**
- ⊕ Hygiène Alimentation Services ⇒ **HAS**
- ⊕ Espace rural et environnement ⇒ **ERE**
- ⊕ Vente Distribution Magasinage ⇒ **VDM**
- ⊕ Productions industrielles ⇒ **PI**

→ Nécessité d'envisager une **mise en réseau des SEGPA** pour découvrir des formations d'autres champs professionnels que ceux proposés dans l'établissement.

→ En complément des champs professionnels explorés par les élèves, organisation de **visites d'établissements** - lycée professionnel, CFA et établissement d'enseignement agricole pour :

- ⊕ découvrir d'autres champs professionnels ;
- ⊕ découvrir de nouveaux lieux et des organisations de travail ;
- ⊕ découvrir de nouvelles modalités de formation ;
- ⊕ affiner le projet professionnel.

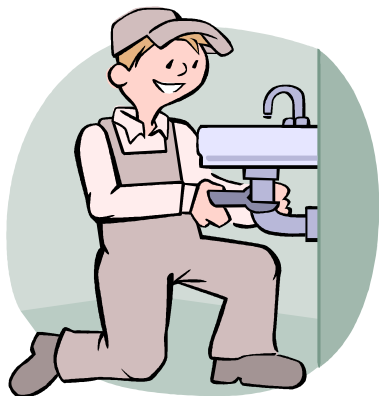


Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

6. Les champs professionnels

6.1 Définition des champs professionnels



→ Le champ professionnel « **Habitat** » recouvre les activités relevant des domaines :

- ⊕ de la construction, de l'aménagement et de la finition ainsi que des équipements techniques des bâtiments d'habitation ou industriel ;
- ⊕ de l'aménagement des accès et de la voirie.



→ Le champ professionnel « **Hygiène – Alimentation – Services** » recouvre les activités des domaines :

- ⊕ de la propreté ;
- ⊕ des métiers de bouche ;
- ⊕ de l'hôtellerie – restauration ;
- ⊕ des services à la personne, aux entreprises et aux collectivités.

Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

6. Les champs professionnels

6.1 Définition des champs professionnels



→ Le champ professionnel « **Espace rural et environnement** » recouvre les activités des domaines :

- ⊕ de la floriculture ;
- ⊕ de la production légumière ;
- ⊕ de l'aménagement et de l'entretien des espaces ;
- ⊕ de la viticulture.



→ Le champ professionnel « **Vente – Distribution – Magasinage** » recouvre les activités des domaines :

- de la vente et du commerce de produits alimentaire ;
- de la logistique et du transport de marchandises.

Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

6. Les champs professionnels

6.1 Définition des champs professionnels



→ Le champ professionnel « **Environnement** » recouvre les domaines :

⊕ de l'agriculture ;

⊕ de la sylviculture ;

⊕ de la pisciculture ;

⊕ de l'élevage ;

⊕ de la viticulture.

Les champs professionnels n'ont pas été modifiés par rapport à ceux décrits précédemment dans la circulaire N°2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques (abrogée).



→ Le champ professionnel « **Vente – Distribution – Magasinage** » recouvre les activités des domaines :

- de la vente et du commerce de produits alimentaire ;

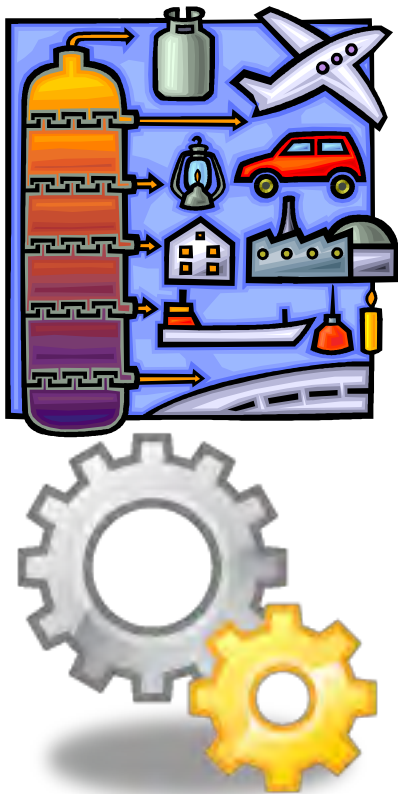
- de la logistique et du transport de marchandises.

Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

6. Les champs professionnels

6.1 Définition des champs professionnels



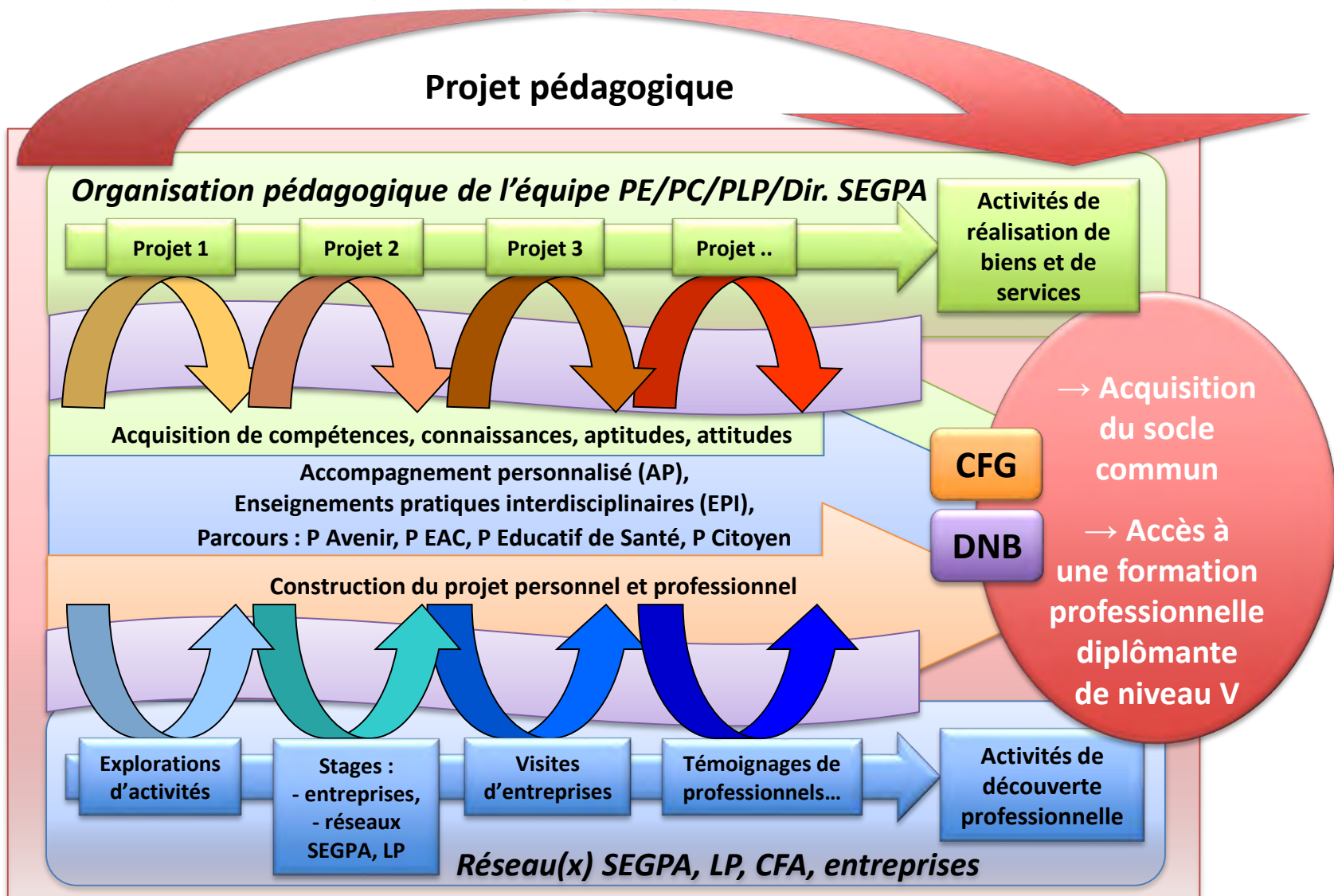
→ Le champ professionnel « **Production industrielle** », sa découverte par les élèves s'inscrit naturellement dans le prolongement des programmes d'enseignement de technologie au collège à partir d'activités conduites sur des supports didactisés.

Ces apprentissages seront enrichis, dans chaque SEGPA, par des activités organisées dans le cadre des orientations pédagogiques du module de découverte professionnelle en relation avec les métiers de la production industrielle.

Le contenu de la circulaire

Mise en œuvre : septembre 2016

7. Synoptique : Projet pédagogique global 4ème et 3ème SEGPA



Merci pour votre écoute